Communauté de Communes Osartis-Marquion

398/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OSARTIS-MARQUION
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE NOYELLES SOUS BELLONNE

ARRETE TEMPORAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

RUE DU 8 MAI

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES OSARTIS MARQUION,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi n° 2014-58 dite MAPTAM) ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 ;
VU le code de la route ;
VU l'Instruction Interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,
VU l'arrêté n° DS/2026/15 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane COMBLE, Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes Osartis-Marquion;

CONSIDÉRANT
La demande de la mairie en date du 10 novembre 2026,
La demande de la société ROTEL de Bidart,

CONSIDÉRANT la réalisation d'un branchement électrique aérosouterrain rue du 8 mai sur la Commune de Noyelles sous Bellonne,

CONSIDÉRANT que des accidents pourraient se produire dans la rue concernée si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

ARRÊTE

Article 1 : **A compter du 16 novembre 2026 et pour une durée de 30 jours calendaires :**

RUE DU 8 MAI :

- La vitesse sera limitée à 30km/h,
- La circulation sera alternée soit par feux tricolores, soit manuellement, si besoin,
- Le dépassement et le stationnement seront interdits au droit des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment pour les piétons, et sera mise en place et maintenue en état par l'entreprise effectuant les travaux. Elle devra être maintenue de jour comme de nuit pour éviter tout accident.

Article 3 : Les prescriptions énumérées dans les articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de secours en intervention.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/86858

Article 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Osartis-Marquion,
- Madame le Maire de Noyelles-sous-Bellonne,
- Monsieur le Garde particulier communal de Noyelles sous Bellonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Vitry-en-Artois,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Qui sera transmis pour ampliation à :

- Monsieur le chef du Centre de Secours de Vitry-en-Artois**,**
- Monsieur le Directeur de la Société Rotel de Bidart.

Article 6 : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

A Vitry-en-Artois, le 10 Novembre 2026,

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge des services techniques, du développement économique et de l'aménagement du territoire

Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION

Stéphane COMBLE

Mise en ligne le : 10/11/2026 16:48 (Europe/Paris)
Collectivité : Noyelles-sous-Bellonne
https://www.noyellessousbellonne.fr/documents_administratifs/86858